



La mutuelle santé, reconduction du contrat sans mon consentement.

Par **Staniszewski**, le **24/01/2012** à **01:28**

Bonjour, j'en voudrais poser une question au sujet de ma ancienne mutuelle santé militaire (UNEO), plus précisément : les revendications des cotisations pour une période de contrat (1 an) qui a été reconduit sans mon consentement ni aucun contrat signé avec moi et après que j'avais quitté l'armée. J'ai quitté l'armée le 23 septembre 2010 après quinze ans de carrière. Pendant ce période la c'est l'armée en tant que mon employeur qui m'a payé ma mutuelle santé. Ensuite j'ai travaillé comme chauffeur routier et j'avais une autre mutuelle santé qui a été payée par mon nouveau employeur. Le 20 octobre 2011 j'ai reçu un courrier de la part de UNEO en m'annonçant la mise en demeure de la mutuelle ainsi que toutefois je suis redevable de la somme de 626,02 € pour la période jusqu'au 30 novembre 2011. Or, ma dernière carte mutualiste UNEO certifie fin de mes droits le 31 décembre 2010. Je ne pas donnais la suite de ce courrier du fait que s'était mon ancien employeur - l'armée de terre qui a souscrit le contrat et ait réglé les cotisations. Moi je ne possède aucun contrat avec UNEO. Est ce que UNEO a droit de revendiquer tous ces cotisations ? Est ce que vis-à-vis la loi j'étais en règle en ayant deux mutuelles de santé différents en même temps (sans être en courant) ?

Par **pat76**, le **25/01/2012** à **17:51**

Bonjour, Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à UNEO dans laquelle vous la mettez en demeure de vous adresser la copie du contrat que vous avez signé pour la période allant jusqu'au 30 novembre 2011. Vous indiquez que vous avez terminé votre carrière militaire le 23 septembre 2010 et que c'était votre employeur qui cotisait à la

mutuelle et que la dernière carte mutualiste que vous avait délivrée UNEO prenait fin le 31 décembre 2010. Vous ajoutez qu'en cas de nouvelle réclamation, vous assignerez UNEO devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds. Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Staniszewski**, le **25/01/2012** à **19:49**

Bonjour, tout d'abord merci beaucoup pour tous les conseils et la réponse aussi rapide. Tous vos conseils sont très précieux et donc je vais les appliquer dans mes démarches. Mes remerciement et salutations très sincères
Staniszewski

Par **Adler**, le **13/08/2012** à **23:37**

Bonjour Staniszewski, je suis dans le meme dilemme comme vous. Comme vous avez regle leur probleme? Je finissais mon service militaire le 11/05/2011. Le UNEO exige le somme de 539,08€ pour le periode de 01/01/12 au 30/06/12. Tout de suit apres mon temps de service je commençais travailler avec une autre assurance. Est-ce que je suis a payer de maniere obligeé ?
Je remercie dans devant de chaque reponse ou tuyau.

Par **Staniszewski**, le **14/08/2012** à **20:23**

Bonjour, Voici le texte de la lettre recommandée que j'envoyais à UNEO pour contester leurs revendications financières, que vous pouvez copier. Dans mon cas ce courrier s'avérait très efficace. Après plusieurs mois de silence j'ai reçu un courrier disant que après l'étude de mon cas, ils prennent décision d'arrêter mon contrat à la date de fin de droit figurant sur ma dernière attestation.
Autrement dit : tous qu'ils revendiquent après n'est qu'un pur arnaque. Bonne lecture et bonne chance dans vos démarches :
Unéorn 48 rue Barbésrn 92542 Montrouge Cedexrn RECOMMANDÉ A.R.rnV/Réf : N°adhérant :

_____ncourrier de réf. : _____rnObjet : Contestation des cotisations de mutuelle santé pour cause de non consentement quant à la reconduction du contrat.
Madame, Monsieur,
Je conteste toutes les revendications des cotisations de votre part pour cause de non consentement quant à la reconduction du mon contrat. Le contrat en question a été souscrit par l'armée de terre en vertu des ses engagements et obligations en tant que l'employeur. Après avoir quitté l'armée de terre le _____ (date de fin de contrat) je commence ma vie civile et c'est pourquoi que je ne pas prolongé du contrat avec vous en tant que la mutuelle santé militaire.
Je tiens à attirer votre attention au fait qu'il n'y a aucun consentement de ma part quant à la reconduction de mon contrat. Or, la suggestion que mes droits ont pris fin le (date fin de droits établie par UNEO) - que par ailleurs je viens d'apprendre grâce à votre lettre du (date de la lettre dans votre cas) et contrairement à ce qui atteste ma dernière attestation de mes droits « UNEO », à savoir: (la date de fin de droits de votre dernière attestation) - relèverait de l'inconscience de votre part. Cela signifierait-t-il, qu'inconsciemment vous m'auriez introduit dans une situation délicate dans l'hypothèse que j'aurais bénéficiée de deux mutuelles santé simultanément. Puisque en travaillant comme (votre métier) après avoir quitté l'armée j'avais une autre mutuelle santé qui a étaie payée par

mon nouvel employeur.
Pour résumer ;
Le consentement est la manifestation de la volonté de chacun des contractants (article 1108 du code civil), doit être lucide et librement donné et de ce fait-la cette condition est l'essence même du contrat.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées."

Par **Nico37**, le **03/01/2014 à 23:47**

[fluo]bonjour[/fluo]
Les contrats de complémentaire santé sont à tacite reconduction et ne cessent pas pour l'UNEO à la fin du contrat Armée...

Par **Staniszewski**, le **04/01/2014 à 01:47**

Le contrat UNEO en tant que la mutuelle santé militaire est devenue obsolète du fait de changement du régime ; il était arrêté par UNEO. La dernière carte de mutualiste délivré par ses soins certifié le fin de mes droits à la date du fin de mon dernier contrat avec l'armée.

Par **Nico37**, le **04/01/2014 à 11:01**

Tu veux dire que pour adhérer à l'UNEO, il faut obligatoirement être à la CNMSS ?

Par **Staniszewski**, le **04/01/2014 à 20:45**

Bien sur que non.

Par **Nico37**, le **04/01/2014 à 20:47**

Il n'est donc pas obsolète, inadapté éventuellement...